

Elaboration du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau



Règlement du Concours de Dessin Intercommunal 2019

« Habiter le Pays de Fontainebleau »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau organise le concours de dessin Intercommunal 2019 « Habiter le Pays de Fontainebleau » dans le cadre de la concertation des enfants pour l'élaboration du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau. Le concours est ouvert aux enfants de niveau primaire (de 6 à 10 ans) des 26 communes du Pays de Fontainebleau, du **4 mars 2019 10h00 au 2 juin 2019 minuit** (heure de Paris). Les inscriptions doivent être faites avant le 3 mars 2019 minuit.

Deux catégories sont proposées :

Catégorie jeune habitant : elle est ouverte aux enfants résidents des 26 communes du Pays de Fontainebleau souhaitant participer à titre individuel. L'aide des adultes n'est pas autorisée. Un seul dessin par candidat est admis.

Catégorie scolaire : elle est ouverte aux classes des établissements scolaires du Pays de Fontainebleau souhaitant participer. La catégorie scolaire implique une seule candidature par classe. Un travail collectif est demandé afin de favoriser le dialogue, les échanges de propositions, et la réflexion collective autour du thème demandé. Chaque élève de la classe participante est invité à produire un dessin autour d'une idée retenue par la classe. La classe précisera la chronologie et la disposition de la production collective pour sa présentation au jury de concours et pour l'exposition finale (frise, livre, ...).

Chaque production dessin devra être réalisée dans un format A4.

THEME DU CONCOURS

A partir d'un ou de plusieurs fragments de photos du territoire du Pays de Fontainebleau, (joint au présent règlement de concours), les enfants sont invités

à exprimer grâce au dessin en format A4 « **le lieu de vie de leurs rêves, dans un monde idéal** ».

Les productions peuvent être créées à partir de divers matériaux (peinture, feutres, crayons, collages divers, ...), et sous différentes formes.

COMMENT PARTICIPER ?

➤ Inscriptions

Le candidat à titre individuel ou la classe souhaitant participer doivent obligatoirement s'inscrire **par email avant le 3 mars 2019** minuit (heure de Paris) à concours@pays-fontainebleau.fr :

- en complétant le bulletin d'inscription ci-joint,
- et en joignant le présent règlement de concours, daté et signé avec la mention manuscrite « J'ai pris connaissance du présent règlement de concours dessin et j'en accepte l'ensemble des conditions ».

Pour la catégorie scolaire, une seule candidature par classe est admise. Chaque élève de la classe prendra connaissance du règlement de concours, le datera et le signera en faisant précéder la mention manuscrite « J'ai pris connaissance du présent règlement de concours dessin et j'en accepte l'ensemble des conditions ».

Les parents des candidats devront donner leur autorisation à la participation de leur enfant e bulletin d'inscription.

Dépôt des productions

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par le jury de concours.

Les productions dessin devront parvenir au Pays de Fontainebleau sous enveloppe fermée **avant le 2 juin 2019 minuit** (heure de Paris), **par voie postale à l'adresse de la collectivité** :

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
PROJET DE TERRITOIRE
CONCOURS DESSIN INTERCOMMUNAL 2019
44 rue du château, 77300 Fontainebleau.

Les dessins transmis à la collectivité devront comporter les données suivantes :

- Le titre du dessin individuel pour la catégorie « jeune habitant », et titre de la production collective dessin pour la catégorie « scolaire » : maximum 5 mots
- Un petit texte explicatif (1500 signes maximum, espaces compris), afin que l'expression de l'intention et de l'idée soit correctement exploitable par la collectivité.

Pour les productions collectives de la catégorie scolaire, un seul texte explicatif sera produit. Il sera complété des indications concernant la chronologie et la disposition de la production collective, pour leur présentation au jury et l'exposition finale.

- Les références du candidat (nom, prénom, commune de résidence, email ; pour la catégorie scolaire préciser aussi la classe, établissement, nom de l'enseignant participants, l'email de contact de la classe).

DROITS D'AUTEUR, D'USAGE et DE REPRODUCTION

En participant, le candidat atteste être l'auteur du dessin transmis pour ce concours.

En signant ce règlement de concours, chaque participant autorise la collectivité organisatrice à faire un usage gracieux de la production individuelle et collective sur les supports de communication écrits (lettre d'info, tempo, rapport d'activité, affiches de l'expo mobile,) et web (site institutionnel, réseaux sociaux) de la collectivité, et sur le Livre Blanc du Projet de Territoire de l'intercommunalité.

Les dessins reproduits par la collectivité seront systématiquement légendés : Titre Nom Prénom de l'auteur.

Le Pays de Fontainebleau s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers. Ce droit d'usage est accordé sans limite de temps.

LE JURY

L'ensemble des dessins seront soumis à un jury composé de photographes, et de représentants de la collectivité, début juin 2019. Ce même jury se réunira **le 17 juin 2019** pour sélectionner les dessins qui seront exposées et désigner les lauréats. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Les décisions du Jury seront sans appel.

Dès la fin des délibérations du jury, **les résultats seront communiqués aux participants par email.**

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et ils ne sont pas cessibles.

Les prix seront communiqués aux participants le jour de leur remise.

Des prix seront prévus pour chaque catégorie, « jeune habitant » et « scolaire ».

La remise des prix se fera le samedi 22 juin 2019 matin. Les candidats lauréats seront invités à recevoir leur prix par les membres du jury, en présence de leurs parents et de leur enseignant. Les enfants seront invités à s'exprimer sur leur production.

COMMUNICATION

Les résultats de ce concours seront publiés sur le site internet et les réseaux sociaux du Pays de Fontainebleau après la remise des prix.

Les productions seront exposées par la collectivité :

- lors de la remise des prix,
- lors de la réunion plénière de présentation finale du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau,
- Lors d'une exposition mobile durant la fin d'année 2019, sur les accueils des mairies des communes et des structures intercommunales, les offices de tourisme intercommunaux, et les établissements scolaires des classes participantes.

La collectivité pourra reproduire les productions dessin pour ces supports de communication, et les productions des lauréats pourront illustrer le Livre Blanc du Projet de Territoire.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements personnels fournis par les participants ne pourront être utilisés par la collectivité que dans le cadre du présent concours dessin.

RESPONSABILITE

En soumettant sa production dessin au concours, le participant accepte l'ensemble des dispositions du règlement de concours ci-dessus.